
MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT
GENERAL A L'ENSEIGNEMENT

DIRECTION
DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

/) E C R E T N° 70/376 /du 12/12/70
portant modification aux décrets et rectificatifs
n°s 64-297 et 68-98 du 9 Septembre 1964 et 19
Avril 1968 instituant et organisant des Ecoles
Normales d'Instituteurs au Congo et autorisant
la transformation des Collèges en Ecoles
Normales d'Instituteurs.-

LE PRESIDENT DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, PRESIDENT DU
CONSEIL D'ETAT,

C O P I E.-

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
Vu le décret n° 64-297 du 9 Septembre 1964 instituant et organisant
des Ecoles Normales d'Instituteurs au Congo et autorisant la transformation
des Collèges Normaux en Ecoles Normales d'Instituteurs ;
Vu le rectificatif n° 68-98 du 19 Avril 1968 au décret susvisé ;
Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale ;
Le Conseil d'Etat du 26 Mars 1970, entendu ;

/) E C R E T E :

Article 1er.- L'article 4 du rectificatif n° 68-98 du 19 Avril au décret
n° 64-297 du 9 Septembre susvisé est modifié comme suit :

A - La durée des Etudes dans les Ecoles Normales d'Instituteurs est:

- a)- D'un an pour les élèves-maîtres recrutés au niveau de la classe Terminale,
- b)- De trois ans pour les élèves-maîtres titulaires du BEMG
La formation professionnelle sera étendue sur les trois années,
- c)- De deux ans pour les fonctionnaires à recycler.

B)- A la fin de leurs études les élèves-maîtres et les fonctionnaires sont astreints à subir les épreuves du Certificat d'Aptitude des Instituteurs dont les modalités seront fixées par arrêté ministériel.

Article 2.- Le Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 12 DECEMBRE 1970

Par le Président du Parti Congolais du Travail
Président de la République, Président du
Conseil d'Etat

(é) COMMANDANT M. N'GOUABI.-

Le Ministre de l'Eduaction Nationale

Le Ministre des Finances et du Budget

(é) H. L O P E S.-

(é) B. M A T I N G O U.-

Le Ministre des Affaires Sociales
de la Santé et du Travail

(é) CH. N'GOUOTO.-